

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS	<i>Titre :</i> POLITIQUE ANTITABAC UNE RÉPONSE POSITIVE À UNE SITUATION NÉGATIVE	
<i>Source :</i> Loi sur le tabac Com. consult. de l'éducation Directeur général	<i>Adoption :</i> ETSB01-06-104 2001-06-28 Entrée en vigueur : 28-06-2001	<i>Numéro de référence :</i> P018

Préambule

La Commission scolaire Eastern Townships a établi un milieu sans fumée dans toutes les installations qu'elle administre. À la législation récemment adoptée qui interdit l'usage du tabac dans les écoles et les centres éducatifs s'ajoute un nouvel élément, à savoir qu'il est interdit d'adopter des dispositions créant des zones de fumeurs à l'intérieur des écoles ou centres éducatifs. La Commission scolaire Eastern Townships entend montrer par la présente politique que l'éducation de nos élèves et de notre personnel doit s'inscrire dans une approche globale de prévention du tabagisme et de promotion de la santé.

Cette approche globale nécessite un programme d'éducation à la santé bien préparé, comprenant des programmes de prévention du tabagisme, un accès facile à des programme d'abandon du tabac, un soutien social à la maison et dans la communauté, ainsi qu'un milieu sain en tout temps, où l'absence de tabac est la norme.

Objectifs

La présente politique a pour objet d'aborder la question du tabagisme de façon efficace en proposant une approche positive et constructive. Elle est aussi destinée à rappeler à tous et à toutes que les installations de la Commission scolaire Eastern Townships sont des milieux sans fumée et le demeureront.

Cette politique interdit l'usage du tabac en tout temps à l'intérieur des écoles et des centres éducatifs, des campus et des autobus scolaires, ainsi qu'à toutes les activités scolaires, y compris les sorties éducatives. Cette politique s'applique à tous les membres du personnel de la Commission scolaire Eastern Townships ainsi qu'à ses bénévoles.

Politique

En reconnaissance des responsabilités qui lui incombent en vertu de la *Loi sur le tabac* et dans le but de dégager des modèles de comportement pouvant servir d'exemples aux élèves dont elle a la charge, la Commission scolaire Eastern Townships appuie :

1. l'acquisition par nos élèves d'une plus grande conscience des dangers et des problèmes inhérents au tabagisme;
2. la création et la mise en place d'un contexte d'apprentissage positif et l'application de sanctions au niveau local, en stricte conformité avec les directives établies dans la présente politique.

Mise à jour 4 – Septembre 2001

Le contexte dans lequel les écoles et les centres appliqueront cette politique se présente en quatre volets :

1. L'éducation à la santé et la prévention du tabagisme

Les programmes d'éducation à la santé doivent mettre l'accent, tant par la matière enseignée que par l'utilisation de techniques pédagogiques appropriées, sur le développement de la pensée critique, de l'estime de soi et des compétences quant à la prise de décision et à l'affirmation de soi, et ce, dans le cadre de programmes de cours désignés, par l'entremise des administrateurs des écoles et des centres et en consultation avec les enseignants. Un programme planifié pour les écoles primaires et secondaires exige l'allocation de périodes de classe suffisantes, d'un personnel spécialement formé et de documents didactiques efficaces. La partie du programme consacrée à la prévention du tabagisme doit reposer sur les connaissances les plus récentes en termes d'objectifs, de thème principal, de durée, de ressources et de renforcement du programme.

2. Les services d'intervention et de soutien

Les élèves et les membres du personnel qui font usage de tabac doivent bénéficier d'un accès rapide à l'information et aux programmes d'abandon du tabac, ainsi qu'à des services de soutien lorsqu'ils ont arrêté de fumer. Les enseignants, les conseillers d'orientation, les infirmières scolaires et les autres professionnels scolaires doivent être bien informés des moyens à prendre pour aider ceux et celles qui désirent cesser de fumer ou persister dans leur décision de ne plus fumer. Tout cela est plus réalisable lorsqu'il existe une collaboration étroite avec la Commission scolaire, les services de santé et les organismes de santé bénévoles en matière de référence, de programmes et de soutien à la fois dans les écoles et les centres et dans la collectivité. D'autres approches qui font intervenir le counselling, le soutien psychologique, l'intervention immédiate et les services de cliniques médicales pour les jeunes doivent être considérées. La Commission scolaire ainsi que les écoles et les centres ont la responsabilité de la mise en place et du maintien de cette approche coopérative.

3. Le soutien social

Le soutien, tant à la maison et que dans la collectivité, joue un rôle capital dans la prévention et la réduction du tabagisme chez les jeunes. Un tel soutien peut comprendre divers éléments : programmes de santé et programmes antitabac pour les familles, campagnes de sensibilisation de la population, enquêtes régulières sur la prévalence de l'usage du tabac, exposition aux médias, approche d'encadrement pour les jeunes à risque élevé et mobilisation de groupes d'entraide pouvant offrir un soutien par les pairs en matière d'habitudes de vie saines.

4. Un milieu sain en tout temps

À l'école et dans les centres éducatifs comme à la maison, l'ensemble du milieu doit offrir un renforcement constant du message selon lequel l'absence de tabac est la norme. En d'autres termes, nos écoles et nos centres, notre siège administratif et nos installations secondaires doivent bien publiciser cette politique et mettre en place des modes d'application efficaces.

Application

La responsabilité d'appliquer cette politique incombe aux administrateurs désignés des écoles ou et des centres, aux conseils d'établissement – pour ce qui est de l'acceptation du code de discipline – et au personnel concerné. Le signalement des infractions doit être fait immédiatement à l'autorité déléguée. Les sanctions élaborées et pouvant être appliquées doivent satisfaire aux quatre éléments de la présente politique et être clairement expliqués à tous les élèves, parents et employés au début de chaque année scolaire. Une copie de l'approche antitabac et des sanctions connexes doit être acheminée par chaque école et chaque centre au bureau du directeur général, qui doit s'assurer qu'elles respectent l'intention et l'esprit de la politique. Les administrateurs des écoles et des centres verront à ce que tous les programmes éducatifs locaux comprennent un volet actif de lutte au tabagisme. En consultation avec le personnel, ils détermineront les périodes et les formules les plus appropriées pour intégrer ces programmes antitabac.

La présente politique antitabac sera applicable à tous les contrats de location, ententes, etc. avec des tierces parties, sans exception. Lorsque la Commission scolaire partage un campus et/ou un bâtiment, elle doit amorcer un contact et faire connaître sa politique dans l'intention de faire interdire l'usage du tabac dans l'édifice et sur le campus. Les écoles liées par ce type d'entente d'établissement s'assureront que leurs conseils d'établissement et/ou leurs administrations se rencontrent pour discuter de l'objectif de cette politique et de son application.

Les bénévoles et les parents doivent respecter les règlements antitabac lorsqu'ils sont en compagnie d'un élève.

Au milieu du mois d'octobre de chaque année scolaire, le directeur général ou l'autorité déléguée déposera devant le comité de direction approprié un rapport sur les programmes antitabac et les sanctions appliqués dans les écoles et les centres.

Le directeur général est responsable de l'application de la présente politique. Il doit aussi s'assurer de la conformité de celle-ci avec la *Loi sur le tabac*.

La présente politique doit être communiquée régulièrement et de façon proactive aux élèves, aux membres du personnel, aux parents et à la communauté.

Sources :

Association canadienne pour la santé en milieu scolaire
Conseil canadien pour le contrôle du tabac
Santé et Bien-être social Canada
Policy and Procedures – Calgary School Board
NCREL – États-Unis